



**Groupement de Coopération Sanitaire de  
l'Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé**

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **93.83.04918.83** auprès du Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur - FINESS EJ :  
83 000 904 9 – FINESS ET : 83 000 383 6 - N° Siret : 130 016 561 000 24 – Code APE 8412Z -  
Siège administratif : 32, Avenue Becquerel – 83130 LA GARDE - 04.94.14.72.14

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**2019-02**

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**&**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**---**

**VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

Conclu entre,

D'une part,

**Le GCS de L'IFPVPS**

32, Avenue Becquerel

83130 LA GARDE

SIRET : 130 016 561 000 24

Et d'autre part,

SIRET :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES**

La location et maintenance de photocopieurs, objet du présent marché, concernent l'ensemble des locaux de l'IFPVPS dont le détail figurera dans le CCTP. La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont également indiquées dans le CCTP. Le marché n'est pas alloti, ne comporte pas de tranches et n'autorise pas le recours à la sous-traitance. La maîtrise d'œuvre est assurée par l'IFPVPS. Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs conjoints, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le candidat pourra, s'il le désire, se rendre sur place pour une visite des locaux avant de répondre à l'offre. Il devra cependant prendre rendez-vous avec la personne référente auparavant dont les coordonnées seront indiquées dans le CCTP.

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du marché, par ordre de priorité, sont les suivantes :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître d'ouvrage fait seule foi ;
- Le mémoire technique et le devis fournis par le candidat ;

## **ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'EVALUATION – GESTION FINANCIERE**

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses résultant de l'exécution du marché, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer une marge pour risques et bénéfices, toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent les installations (fonctionnement des services, phénomènes naturels, etc.), coûts liés à l'élimination des déchets. Les prix du présent marché sont réputés fermes et définitifs et sont établis sur la base des conditions économiques au jour indiqué dans l'acte d'engagement.

Suite à la notification de la décision de réception du maître d'œuvre, le titulaire adresse, sous 45 jours, un projet de décompte final au maître d'œuvre indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte, qui constitue une demande de paiement, sera accepté ou rectifié par le maître d'œuvre et sera notifié au titulaire sous 7 jours ouvrés. Le titulaire remettra ensuite une facture correspondante au projet de décompte qui comprendra, en plus des mentions légales, la référence du Marché. Le délai global de paiement maximum est de 30 jours à réception de la facture.

Une retenue de garantie de 5% est exercée sur le règlement par le comptable assignataire des paiements. Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande (basée sur le montant total du marché) à la retenue de garantie. Si cette garantie à première demande intervient après la retenue de garantie, les montants prélevés seront reversés au titulaire.

En cas d'application du régime de nantissement, sont désignés :  
Comme comptable chargé des paiements : L'Agent Comptable de l'IFPVPS  
Comme autorité compétente : L'ordonnateur de l'IFPVPS

L'ensemble des travaux sera rémunéré par application d'un prix global de :

Montant HT :

Montant TVA :

Montant TTC (en chiffres et en lettres) :

#### **ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION, ASSURANCE ET PENALITES**

Les travaux de mise en place du matériel devront être réalisés dans les 30 jours ouvrés qui courent à partir la réception de la notification ou de l'ordre de service. Cette période englobe également la remise en état des lieux. En cas de retard dans les délais contractuels d'exécution, il sera appliqué une pénalité de 70€ par jour calendaire de retard.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant toute livraison, le fournisseur devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations du présent marché.

#### **ARTICLE 5 – REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le dossier sera remis gratuitement à quiconque en fera la demande par :

- Téléphone : 04.94.00.58.81
- Courrier : IFPVPS – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON CEDEX 9
- Mail : cyril.amarit@ifpvps.fr / nathalie.salaris@ifpvps.fr / charles.tricoire@ifpvps.fr
- Sur notre site internet, rubrique « Annonces administratives »

Pour toute question administrative, merci de prendre contact avec :

Cyril AMARIT	OU	Nathalie SALARIS
Agent - Service Financier		Responsable Administrative
04.94.00.58.81		04.94.00.58.83
cyril.amarit@ifpvps.fr		nathalie.salaris@ifpvps.fr

Pour toute question technique, merci de prendre contact avec :

Alain ISBLED  
Technicien Informatique  
04.94.14.64.07 – alain.isbled@ifpvps.fr

Le dossier devra être retourné au plus tard le Lundi 05 Août 2019 à 12 H par :

- Courrier recommandé avec accusé de réception ;
- Remise en main propre contre remise d'un récépissé cacheté ;
- Ou tout autre dispositif d'adressage permettant d'assurer date et heure.

Sur le siège social :

IFPVPS  
32, Avenue Becquerel  
83130 LA GARDE

Toute offre parvenue après l'échéance sera automatiquement refusée, quel qu'en soit le motif.

Les offres doivent être rédigées en langue française et présentées sous pli cacheté. L'enveloppe doit impérativement comporter les mentions suivantes :

Identité et adresse du candidat

« A l'intention du responsable des marchés »

« MAPA 2019-02 : Location et Maintenance de photocopieurs »

« Ne pas ouvrir »

« - CANDIDATURE - »

Si le candidat souhaite faire plusieurs offres, il devra faire plusieurs enveloppes.

Les plis seront ouverts par ordre chronologique de réception. Ils seront ensuite contrôlés sur la forme et seront éliminées d'office toutes les offres dont il manque l'un ou plusieurs des documents cité en article 2 ou si l'offre est jugée irrecevable ou inappropriée (intérêt général compromis).

Les offres non rejetées seront jugées sur les critères objectifs vérifiables suivants :

- 4 points seront accordés pour le tarif indiqué
- 3 points seront accordés pour la valeur technique de l'offre
- 2 points seront accordés pour la qualité du service après-vente
- 1 point sera accordé pour la gestion des consommables (livraison et suivi)

Une note sur 10 sera accordée à chaque offre en lien avec ces dits critères.

A l'issue de la comparaison des notes, si plusieurs offres arrivent à égalité, le critère prix deviendra prépondérant. Les offres seront enfin triées par ordre décroissant, de la plus pertinente à la moins satisfaisante.

Le candidat qui aura été retenu recevra une copie certifiée conforme de cet acte d'engagement signé avec, le cas échéant, une demande de pièces justificatives sous 5 jours. Si passé un délai de 5 jours ouvrés, le candidat retenu n'a pas renvoyé les pièces sans excuse valable, il verra son offre rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le candidat arrivé dans la position suivante qui sera sélectionné et suivra la même procédure que le précédent.

Les autres candidats non retenus seront notifiés de la non-acceptation de leur offre.

Dans tous les cas, les résultats seront communiqués au plus tard le 14 Août 2019 par courrier recommandé avec accusé de réception.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT	ACCEPTATION DE L'OFFRE
<p data-bbox="347 300 646 333"><i>Fait en un seul original</i></p> <p data-bbox="201 439 236 499">A Le</p> <p data-bbox="269 571 719 604"><b>Signature et cachet du candidat</b></p> <p data-bbox="304 607 686 636"><i>Porter la mention manuscrite</i></p> <p data-bbox="371 638 619 669"><i>« Lu et approuvé »</i></p>	<p data-bbox="810 300 1390 367"><i>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement</i></p> <p data-bbox="810 439 963 499">A La Garde Le</p>